



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Taux de bacheliers professionnel en STS et taux de boursiers des lycées dans les formations d'accueil privées sous contrat

Circulaire n° 2023-054 du 17/05/2023 relative aux taux de bacheliers professionnel en STS et taux de boursiers des lycées dans toutes les formations d'accueil privées sous contrat

Service académique d'information et d'orientation

Affaire suivie par : Elisabeth BOYER

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement privés ayant des formations POST BAC

Références :

- *Cadre réglementaire : loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants*

Annexes :

- *Taux de bacheliers professionnels en STS 2023*
- *Taux de boursiers en STS 2023*

POUR DIFFUSION

La mise en place de Parcoursup oblige au classement de tout dossier de candidat dès lors que le profil présenté est en adéquation avec les attendus de la formation. Pour cette nouvelle campagne, j'attire votre vigilance sur la nécessité de respecter la mise en œuvre de ce principe fondamental. Il est important d'opérer un taux de classement minimal et notamment afin de garantir un vivier suffisant dans le cadre de la phase principale.

Taux minimum de bacheliers professionnels en STS

Pour chaque formation de STS, un dispositif de pourcentage minimal de bacheliers professionnels pour l'accès dans ces formations est arrêté par le recteur de la région académique. Chaque taux est égal au taux calculé sauf dans le cas où l'établissement a décidé d'appliquer un taux supérieur à ce pourcentage minimal.

Ce dispositif permet aux bacheliers professionnels intéressés par une poursuite d'études supérieures, d'accéder aux filières courtes où ils réussissent le mieux. Pour rappel, le nombre de places dans le groupe « Bacheliers professionnels » saisi dans Parcoursup se fera dans le respect du taux du mois de mai.

Taux de boursiers en BTS, CPGE, DCG, DN MADE, MC et FCIL

S'agissant des formations postbac des lycées de l'enseignement privé sous contrat, il a été convenu, en accord avec leurs représentants, que le taux de boursiers appliqué serait égal au taux calculé –soit au pourcentage correspondant à la demande sociale- sauf dans le cas d'établissements ayant décidé d'appliquer un taux supérieur à ce pourcentage minimal.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et votre engagement dans la mise en œuvre de ces opérations.

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel Auverlot